

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chanoz-Châtenay, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. FAYEMI	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X		S. DURANCEAU (suppléant)			
Grièges	A. BIGOT (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
Laiz	T. LAURENT		X		Vonnas	S. REVOL			
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
	S. SCHAUUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS		X	
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 22/09/2026

Affichage de la convocation : 22/09/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 28

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL
- Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Claude RABUEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de cette séance appelle les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 juin 2026
- Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 8 juin 2026

1 – AFFAIRES PATRIMONIALES

- Cession de parcelles de terrains à la SCI HERBICK FRERES sur la commune de LAIZ
- Cession des lots n° 4 et 5 de la zone de la Samiane à CROTTET à M. AYAZ Mikayil
- Cession des lots n° 6 et 7 de la zone de la Samiane à CROTTET à M. ERTEM Habib

2 – STRATEGIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Convention tripartite sur le site de La Bresse dans le cadre de l'étude de faisabilité de la renaturation Veyle / Irance à MEZERIAT

3 – ATTRACTIVITE – TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE

- Rapport d'activité de la SEM LEA Les Energies de l'Ain 2025
- Rapport du mandataire de la Communauté de communes au sein de la SPL ALEC AIN - Exercice 2025
- Avenant à la convention annuelle de partenariat avec la FNCCR et Eco CO2 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » pour l'année scolaire 2026-2027

4 – EAU ET ENVIRONNEMENT

- Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET
- Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE
- Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – CROTTET
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – PONT-DE-VEYLE
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – VONNAS
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – communes en régie
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif
- Modification des redevances « assainissement collectif » : application d'une formule d'indexation automatique
- Modification de la convention de gestion entre la Communauté de communes et ses communes membres dans le domaine de l'assainissement

5 – CULTURE

- Convention avec les Scènes nationales de Bourg-en-Bresse et Mâcon pour le spectacle « Le Foutoir Céleste » à la Base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE

6 – SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

- Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de la gestion du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT
- Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à VONNAS
- Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

7 – AFFAIRES GENERALES

- Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité de la gestion des déchets du syndicat mixte ORGANOM pour l'exercice 2025
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du syndicat mixte ORGANOM pour les exercices 2020 jusqu'à présent
- Adoption du règlement intérieur d'assemblée
- Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
- Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation des membres
- Modification de la représentation de GRIEGES au sein de la commission « Services aux publics et aux familles »

- Désignation du représentant de la Communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire de l'Energie (CCPE)
- Modification des délégations du Conseil communautaire au Président

8 – PACTE SOLIDARITE JEUNESSE – projets structurants

- Evolution de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la rénovation de la piscine à VONNAS

9 – PACTE SOLIDARITE JEUNESSE – mutualisation

- Convention de service avec la commune de VONNAS pour la mutualisation du service communication
- Avenant à la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire de la Communauté de communes
- Avenant à la convention financière avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la lutte contre le frelon asiatique
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol : avenant à la convention entre la Communauté de communes et ses communes membres
- Evolution des autorisations de programme / crédits de paiement pour le Chan'eau Tour
- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MEZERIAT au profit de la Communauté de communes

10 – PACTE SOLIDARITE JEUNESSE – accords locaux

- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de VONNAS pour la réalisation du terrain de football synthétique

11 – FINANCES

- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2026
- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2026
- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de GRIEGES pour l'action Ado 2026
- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE pour le financement du passage d'une étape du Paris-Nice 2026
- Attribution d'une subvention au FCVS pour la réalisation de vestiaires sur l'emprise du stade de foot à LAIZ, signature d'une convention d'objectifs et d'une convention d'occupation temporaire avec l'association
- Admission de créances en non-valeur – créances éteintes pour le budget principal
- Admission de créances en non-valeur – créances éteintes pour le budget annexe « Base de loisirs »
- Décisions Budgétaires Modificatives du budget principal et des budgets annexes Assainissement collectif, Camping le Renom et Base de loisirs

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 8 juin 2026
----------	---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 08/06/2026 a été approuvé à la majorité.

B	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 27 avril 2026 - Délibération 20260608-01DCC
----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2121-21 ;

Délégations d'attribution au Président

Attribution de l'aide BAFA

BENEFICIAIRE	Commune	Date d'attribution par décision	MONTANT
***	VONNAS	08/07/2026	126,60 €
***	SAINT JULIEN SUR VEYLE	08/06/2026	74,70 €
***	LAIZ	28/05/2026	119,70 €
***	VONNAS	28/05/2026	124,80 €
***	GRIEGES	03/09/2026	90,00 €
***	SAINT JEAN SUR VEYLE	03/09/2026	119,70 €

Attribution des aides aux transports des personnes âgées

NOM	PRENOM	VILLE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
***	Yolande	VONNAS	90 €	28/05/2026
***	André	VONNAS	90 €	28/05/2026
***	Jeanine	VONNAS	90 €	10/06/2026
***	ALBERT	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	03/09/2026
***	ANDREE	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	03/09/2026
***	PAUL	VONNAS	90 €	03/09/2026

Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre		
NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE L'ASSOCIATION	DATE DE SIGNATURE
Destination 70	Comité d'itinéraire de la Voie Bleue	convention 2025-2027 signée le 08/10/2025 / adhésion 2026 1000€ payée le 10/07/2026

Création, suppression et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes						
Date de l'arrêté	(C)réation, (M)odification ou (S)uppression	Objet de la régie	Type de recettes	Fonds de caisse	Montant maximum d'encaisse	Montant maximum d'avance
06/08/2026	Modification	Boutique de la Veyle	Dépenses et recettes	300 €	10 000 €	4 000 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - ARRETE DE VIREMENTS DE CREDITS						
Date de l'arrêté	Budget	Objet	Article comptable	Montant de la DBM	Article comptable	Montant de la DBM
10/09/2026	BASE	Virement de crédit n°1	65811	3 000 €	60612	-3 000 €
			65888	4 000 €	60612	-4 000 €

Conclure et réviser le louage de choses

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Avenant 2 - sous location gendarmerie laiz (indexation)	50 328,05 € par trimestre	09/07/2026	

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Gala	EN HUIT TEMPS	500,00 €	08.06.26	13-juin
Journée fin de saison	VOLLEY BALL DE LA COMMUNAUTE DES BORDS DE VEYLE	20,00 €	09.06.26	20-juin
Rencontres internes	MEZERI ARC	50,00 €	08.06.26	14-juin
GALA	EVEIL SAINT ANDRÉ	000,00 € ¹	08.06.26	26 et 27/06
Gala	JUDO CLUB DE LA VEYLE	20,00 €	08.06.26	27-juin
Entraînements exceptionnels	EVEIL TWIRLING	54,50 €	09.06.26	27 et 28/06
Entraînements exceptionnels	EVEIL TWIRLING	23,00 €	03/07/2026	1 et 3/07
VACANCES	EVEIL TWIRLING	86,00 €	29/06/2026	du 24/08 au 28/08
VACANCES	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	180,00 €	22/07/2026	du 06/07 au 17/07
Match	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	10,00 €	29/06/2026	31/07/2026
Match	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE	10,00 €	06/07/2026	14-août
VACANCES	STTM	80,00 €	29/06/2026	du 06/07 au 10/07
VACANCES	VEYLE ROLLER	120,00 €	29/06/2026	du 20/07 au 31/07
VACANCES	BASKET CLUB DE LA VEYLE	72,00 €	29/06/2026	17/08 au 28/08

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quelque soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DU MARCHÉ
Réalisation d'une étude géotechnique pour les stations d'épuration de Biziat et Saint-Julien-sur-Veyle			
	INFRANÉO SAS	11 610,00 €	12/08/2026
Extension de la micro-crèche et construction d'un multi-accueil de 42 places à Vonnas			
ROGER MARTIN	Lot n° 01 : Terrassement VRD	242 794,55 €	
SARL MOREL BÂTIMENT	Lot n° 02 : Tcurage démolition gros œuvre	171 804,80 €	
SARL LIGNOTOIT	Lot n° 03 : Charpente bois vêtue couverture acier	385 975,10 €	
C'BOIS MENUISERIE	Lot n° 04 : Menuiserie serrurerie	139 400,00 €	
C'BOIS MENUISERIE	Lot n° 05 : Menuiseries intérieures	204 500,00 €	
EDP	Lot n° 06 : Plâtrerie peinture faux plafonds	207 000,00 €	
SASU LOUIS FONTAINE	Lot n° 07 : Chape carrelage faïence	36 839,97 €	
SARL CLAUDE FONTIMPE	Lot n° 08 : Revêtement de sols souples	41 844,32 €	
Groupement CLERE / SETIM	Lot n° 09 : Chaffage ventilation plomberie sanitaires	292 896,01 €	
DUCLUT ET FILS	Lot n° 10 : Électricité CFA CFO	90 579,56 €	
SILISUN	Lot n° 11 : Photovoltaïque	26 865,00 €	

AVENANTS

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
Désimperméabilisation de la cour d'école à Chanoz-Châtenay			
SAS TERIDÉAL-TARVEL	Lot n° 01 - VRD (suppression du mur d'escalade et dévoiement EP + divers)	-1 693,80 €	05/08/2026
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la piscine de Vonnas			
ATELIER TROPISME MÉCANIQUE	Rénumération définitive du MOE suite à validation de l'APD	145 929,95 €	07/08/2026
Désimperméabilisation de la cour d'école de Chanoz-Châtenay -			
TERIDÉAL-TARVEL	Lot n° 01 : VRD (prolongation délais phases + réfection d'un mur)	13 830,00 €	27/08/2026
TERIDÉAL-TARVEL	Lot n° 02 : Espaces verts (prolongation délais phases + mise en place d'un système de pompage)	9 200,00 €	27/08/2026
Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation de la cour d'école, la création d'un verger et d'un jardin de pluie à Chanoz-Châtenay			
Groupeement PASDELOUP Architecte / AXIS CONSEILS	Mission complémentaire géomètre	465,50 €	14/09/2026

Attribution des aides dans le cadre du dispositif OPAH-RU

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
***	***	MEZERIAT	TRAVAUX AUTONOMIE	311 €
***	***	MEZERIAT	TRAVAUX DE SORTIE DE PRECARITE ENERGETIQUE	2 250 €
***	***	MEZERIAT	TRAVAUX AUTONOMIE	158 €

Procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire

COMMUNE	OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME	DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE
Vonnas	Rénovation et extension de la piscine à Vonnas avec démolition partielle (toboggan)	30/07/2026

Délégations d'attribution du Bureau

Bureau du 11 juin 2026 :

- Vote des tarifs complémentaires 2026 du Camping du Renom à Vonnas
- Modification de la tarification des équipements communautaires
- Modification de la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis, le périscolaire et les vacances
- Demande de subvention pour le mandat d'études préalables à la requalification du centre-ville de Pont-de-Veyle et à la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC)

Bureau du 16 juillet 2026 :

- Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – programme 2027
- Demande de subventions auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Biziat Chef-Lieu
- Demande de subventions auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de Saint-Julien-sur-Veyle

Bureau du 27 août 2026 :

- Modification de la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis et les vacances

Bureau du 10 septembre 2026 :

- Mise en œuvre du « Marathon de la biodiversité de la Veyle » : demande dérogatoire de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Département de l'Ain
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme « travaux réseaux 2026 »
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme « travaux réseaux 2026 Cruzilles-lès-Mépillat »

1	AFFAIRES PATRIMONIALES – Délibérations 20260928-02 à 20260928-04
---	---

1.1	Cession de parcelles de terrains à la SCI HERBICK FRERES sur la commune de LAIZ - Délibération 20260928-02DC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'estimation des parcelles établie par le service des Domaines en date du 6 mai 2026 ;

Considérant que la SCI HERBICK FRERES souhaite acquérir les parcelles C 884 – 895 et 837, situées chemin du Balloux – commune de Laiz ;

Considérant que la cession de la parcelle cadastrée section C 837 ne soulève pas de difficulté particulière ;

Considérant que les parcelles cadastrées section C 884 et 895 supportent des réseaux dont le maintien doit être garanti afin de préserver les conditions d'exploitation et d'entretien par les collectivités et concessionnaires concernés ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prévoir dans l'acte de vente le maintien des réseaux existants, ainsi que l'établissement, le cas échéant, des servitudes nécessaires de passage, d'accès, d'entretien et d'exploitation ;

Considérant que l'acquéreur sera informé de la localisation et de la nature des réseaux concernés et reconnaîtra, dans l'acte de vente, avoir parfaite connaissance de ces contraintes et s'engagera à les respecter ;

Considérant que le prix de cession a été fixé à 11 581,00 € HT ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des parcelles C 884 – 895 et 837, d'une superficie totale de 549 m², situées chemin du Balloux – commune de Laiz, à la SCI HERBICK FRERES, ou à toute société qu'il constituerait à cet effet et qui se substituerait à lui avec l'accord préalable de la Communauté de communes, pour un montant de 11 581.00 € ;

PRECISE que l'acte de vente devra garantir le maintien des réseaux existants et, le cas échéant, prévoir l'établissement des servitudes nécessaires de passage, d'accès, d'entretien et d'exploitation au profit des collectivités et concessionnaires concernés ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que tous les actes y afférents.

1.2	Cession des lots n°4 et 5 de la zone de la Samiane à CROTTET à M. AYAZ Mikayil - Délibération 20260928-03DCC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-11 et suivants ;

Vu la décision de préemption n°20231129-01DP du 1^{er} décembre 2023 portant sur les lots n° 4 et n° 5 situés sur la zone de la Samiane à Crottet ;

Vu la délibération n°20260223-33DCC du 23 février 2026 portant sur la revente de lots de la Samiane et autorisant la mise en œuvre du droit de priorité de l'acquéreur évincé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'estimation du bien établie par le service des Domaines en date du 13 février 2026 ;

Considérant que, par délibération n°20260223-33DCC du 23 février 2026, le Conseil communautaire a décidé la revente des lots n° 4 et n° 5 situés sur la zone de la Samiane à Crottet et a mis en œuvre le droit de priorité de l'acquéreur évincé ;

Considérant que M. AYAZ, acquéreur évincé lors de l'exercice du droit de préemption par décision n° 20231129-01DP du 1^{er} décembre 2023, a exercé son droit de priorité par courrier en date du 18 mai 2026 dans le délai prévu à l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le prix de cession des deux lots a été fixé à 70 000 € ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des lots n° 4 et n° 5 situés sur la zone de la Samiane, à Crottet, à M. AYAZ, ou à toute société qu'il constituerait à cet effet et qui se substituerait à lui avec l'accord préalable de la Communauté de communes, pour un montant de 70 000 € ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que tous les actes y afférents.

1.3	AFFAIRES PATRIMONIALES – Cession des lots n°6 et 7 de la zone de la Samiane à CROTTET à M. ERTEM Habib - Délibération 20260928-04DCC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-11 et suivants ;

Vu la décision de préemption n°20231129-01DP du 1^{er} décembre 2023 portant sur les lots n° 6 et n° 7 situés sur la zone de la Samiane à Crottet ;

Vu la délibération n°20260223-33DCC du 23 février 2026 portant sur la revente de lots de la Samiane et autorisant la mise en œuvre du droit de priorité de l'acquéreur évincé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'estimation du bien établie par le service des Domaines en date du 13 février 2026 ;

Considérant que, par délibération n°20260223-33DCC du 23 février 2026, le Conseil communautaire a décidé la revente des lots n° 6 et n° 7 situés sur la zone de la Samiane à Crottet et a mis en œuvre le droit de priorité de l'acquéreur évincé

Considérant que M. ERTEM, acquéreur évincé lors de l'exercice du droit de préemption par décision n°20231129-01DP du 1^{er} décembre 2023, a exercé son droit de priorité par courrier en date du 26 mai 2026 dans le délai prévu à l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le prix de cession des deux lots a été fixé à 60 000 € ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des lots n° 6 et n° 7 situés sur la zone de la Samiane, à Crottet, à M. ERTEM, ou à toute société qu'il constituerait à cet effet et qui se substituerait à lui avec l'accord préalable de la Communauté de communes, pour un montant de 60 000 € ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que tous les actes y afférents.

2	STRATEGIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Délibération n°20260928-05DCC
----------	---

2.1	Convention tripartite sur le site de La Bresse dans le cadre de l'étude de faisabilité de la renaturation Veyle / Irance à MEZERIAT - Délibération 20260928-05DCC
------------	--

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant qu'il existe à MEZERIAT une friche économique sur le site de La Bresse et que la Communauté de communes suit ce sujet depuis sa prise de compétence en 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre des avancées sur ce site, il a été demandé au Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) de se charger d'une opération de renaturation de la confluence entre les rivières Veyle et Irance au titre de sa compétence GEMAPI, tandis que l'autre partie du site a été achetée par un privé ;

Considérant qu'il est précisé que ce projet structurant a été inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement négocié avec le SMVV ;

Considérant que, dans ce cadre, le Syndicat Mixte Veyle Vivante a lancé une étude de faisabilité sur cette renaturation de la confluence entre les rivières Veyle et Irance ;

Considérant que le périmètre concerné est situé dans la partie aval du bassin versant de la rivière Veyle à proximité immédiate du centre de la commune de MEZERIAT ;

Considérant que cette étude devra aboutir à la production d'un avant-projet chiffré de renaturation des milieux aquatiques et riverains du périmètre étudié, incluant le traitement des enjeux spécifiques de la friche industrielle comme la démolition des bâtiments, leur désamiantage, et la gestion des pollutions du sol ;

Considérant qu'il est précisé qu'il ne s'agit pas de construire un projet global de requalification du site industriel, mais d'une étude ciblée sur les enjeux de milieux aquatiques, humides et de lutte contre les inondations, qui n'impactera qu'une partie de la friche ;

Considérant que l'étude portée par le syndicat chez une personne privée nécessite la signature de la convention objet de la présente délibération afin d'intervenir sur site et réaliser des diagnostics pour le bon déroulé de l'étude, que le propriétaire transmettra son accord pour la réalisation de ces investigations complémentaires et que les résultats lui sauront transmis ;

Considérant que le rôle de la Communauté de communes sur ce dossier est de venir en appui du syndicat dans la discussion avec le propriétaire ;

Considérant que la convention, reproduite en annexe, a ainsi pour objectif d'organiser les relations entre les parties prenantes lors du déroulement de l'étude citée ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 ABSTENTIONS (Hervé BOURGE, Estelle MATHEY),

APPROUVE les termes de cette convention tripartite sur le site de La Bresse dans le cadre de l'étude de faisabilité de la renaturation Veyle / Irance à MEZERIAT ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

DONNE délégation au Président pour signer tout avenant éventuel à cette convention.

3	ATTRACTIVITE – TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE – Délibération n°20260928-06DCC A 20260928-08DCC
---	---

3.1	TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE – Rapport d'activité de la SEM LEA Les Energies de l'Ain 2025- Délibération n°20260928-06DCC
-----	--

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 du SIEA approuvant le principe de la création de la SEM LEA dont l'action est d'exercer une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE202104050 du SIEA portant sur l'approbation des statuts et les termes du pacte d'actionnaire de la SEM LEA ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est actionnaire de la SEM LEA à hauteur de 1.35 % ;

Considérant que la SEM LEA a communiqué un rapport d'activité concernant l'exercice 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la SEM LEA pour l'exercice 2025 ;

PRECISE que ledit rapport concernant l'année 2025 est annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer le Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 ainsi que tous les documents y afférents et nécessaires à sa mise en œuvre ;

RECONNAÎT la Communauté de Communes de la Dombes comme structure porteuse de pilotage et d'animation du contrat ;

S'ENGAGE à respecter les objectifs et priorités du Contrat Eau-Climat Dombes-Veyle-Chalaronne 2026-2029 et à mettre en œuvre, dans la mesure des moyens disponibles, les actions inscrites dans le programme pour lesquelles la Communauté de communes de la Veyle est maître d'ouvrage.

3.2	ATTRACTIVITE – TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE – Rapport du mandataire de la Communauté de communes au sein de la SPL ALEC AIN – Exercice 2025- Délibération n°20260928-07DCC
------------	---

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire ;

Vu les dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce qui prévoient que l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SPL ALEC 01 doit approuver le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2024 ;

Vu la délibération n°20210531-03DCC du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 portant adoption des statuts de la société publique locale (SPL) « Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain » et entrée au capital de cette SPL et nommant Mme Annick GREMY représentante de la Communauté de communes de la Veyle au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL ALEC 01 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de la SPL ALEC 01 en date du 30 juin 2026 qui a approuvé le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2025 ;

Considérant que les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire ;

Considérant que ledit rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus.
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat.
- De renforcer le contrôle analogue vis-à-vis de la SPL ALEC AIN, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.
- De s'assurer que la SPL ALEC AIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Considérant l'exposé détaillé réalisé en séance par Mme Annick GREMY, représentante de la Communauté de communes de la Veyle au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL ALEC 01 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Communauté de communes au sein de la SPL ALEC 01 pour ce qui concerne l'exercice 2025 ;

PRECISE que ledit rapport du mandataire, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2025 sont annexés à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre de 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes s'est engagée à mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes publics du territoire en proposant un programme d'éducation à la préservation de l'environnement (alimentation durable, biodiversité, économie des ressources...) ;

Considérant que la délibération n°20241216-02DCC du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 a permis d'approuver la signature d'une convention annuelle de partenariat avec Eco CO2 et la SPL ALEC 01 dans le cadre de la mise en œuvre des animations scolaires pour la promotion des écogestes « Ecopousse » ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme de sensibilisation des élèves des écoles de maternelles et élémentaires (hors petite section), permettant aux enfants de devenir acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, 21 classes du territoire (490 élèves) ont pu bénéficier du dispositif « Ecopousse » avec entre 3-4 ateliers/classe/an animés par la SPL ALEC 01 (soit 63 ateliers) ;

Considérant qu'au regard de la réussite de cette dernière édition, il est proposé de renouveler, sur l'année scolaire 2026-2027, la démarche « Ecopousse » avec l'accompagnement de 21 nouvelles classes ;

Considérant que les animations s'appuient sur des manipulations, des jeux, des exercices collectifs, des débats et des visionnages de vidéos construites sur mesure après échanges entre l'équipe de la SPL ALEC 01 et les enseignants pour faciliter la mise en place d'écogestes et que les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les énergies
- L'éclairage
- L'écomobilité
- Les appareils électriques
- Les déchets
- L'eau
- Le réchauffement climatique
- Le chauffage et la climatisation
- L'agriculture
- L'alimentation durable
- La biodiversité ;

Considérant que ce programme est éligible au financement via les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et que, si 21 classes intègrent le dispositif, le coût des animations restant à la charge de la Communauté de communes de la Veyle (participation CEE déduite) est de 4 989.60€ TTC ;

Considérant que ce montant de 4 989.60€ est prévu au budget 2026 ;

Considérant que les animations seront mises en place dans les écoles au cours de l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'afin de fixer le cadre d'intervention de la SPL ALEC 01 dans les écoles, les objectifs attendus et les modalités de prise en charge par les CEE, il est proposé de signer un avenant à la convention annuelle tripartite de partenariat entre la FNCCR, Eco CO2 et la Communauté de communes ;

Considérant que l'avenant à la convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annuelle tripartite de partenariat entre la FNCCR, Eco CO2 et la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » ;

AUTORISE le Président à signer le présent avenant.

4	EAU ET ENVIRONNEMENT – Délibération n°20260928-09DCC à 20260928-18DCC
----------	--

4.1	Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET - Délibération n°20260928-09DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de CROTTET, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 décembre 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public :

- Eléments techniques :
792 Abonnés
Un linéaire de 19 km de réseau et deux stations d'épuration
697 tâches d'exploitation concernant les deux stations, 73 tâches sur les postes de refoulement et 13 interventions sur les réseaux,
- Eléments financiers
Produits : 226 920 €
Charges : 229 300 €
Résultat net après impôts : - 2 380 €

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.2	Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE - Délibération n°20260928-10DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de PONT-DE-VEYLE, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 décembre 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public :

○ Eléments techniques :

1 494 Abonnés (en prenant en compte la population de Laiz raccordée)

Un linéaire de 7,5 km de réseau et d'une station d'épuration

587 tâches d'exploitation concernant la station et 12 interventions sur le réseau, 52 tâches sur les postes de refoulement

○ Eléments financiers

Produits : 248 230 €

Charges : 220 330 €

Résultat net après impôts : 16 390 €

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.3

Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS
- Délibération n°20260928-11DCC

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de VONNAS, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 décembre 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

○ Eléments techniques :

1 388 abonnés

Un linéaire de 47,3 km de réseau et d'une station d'épuration

650 tâches d'exploitation concernant la station, 47 tâches concernant les postes de relevage et 6 tâches concernant le réseau,

○ Eléments financiers

Produits : 441 020 €

Charges : 448 170 €

Résultat net après impôts : - 7 160 €

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.4	Adoption du rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de CROTTET - Délibération n°20260928-12DCC
------------	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2025, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération ;

Dans le cadre de la délégation de service public de CROTTET, il fait état de :

- 792 abonnés sont recensés, représentant 1742 habitants
- Le linéaire de réseau est de 17,33 km et 2 stations d'épuration,
- Le prix TTC au m³ de la part assainissement, sur une base de 120 m³ est de 3,40 € au 1^{er} janvier 2026.
- L'indice de connaissance patrimoniale est de 85 points sur 120, permettant d'atteindre le seuil minimum pour cet indicateur pour permettre l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de CROTTET ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4.5	Adoption du rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de PONT-DE-VEYLE - Délibération n°20260928-13DCC
------------	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2025, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de la délégation de service public de PONT-DE-VEYLE, il fait état de :

- 894 abonnés sont recensés, représentant 1 574 habitants
- Le linéaire de réseau est de 7,52 km, et une station d'épuration
- Le prix de l'assainissement pour 120 m³ est de 2,67 € TTC au 1^{er} janvier 2026.
- L'indice de connaissance patrimoniale est de 76 points sur 120, permettant d'atteindre le seuil minimum pour cet indicateur pour permettre l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de PONT-DE-VEYLE ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4.6	Adoption du rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de VONNAS - Délibération n°20260928-14DCC
------------	---

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2025, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de la délégation de service public de VONNAS, il fait état de :

- 1 388 abonnés sont recensés, représentant 2 621 habitants
- Le linéaire de réseau est de 24,82 km, pour 1 station d'épuration,
- Le prix TTC au m³ pour la part assainissement est de 2,80 € au 1^{er} janvier 2026.
- L'indice de connaissance patrimoniale est de 93 points sur 120, permettant d'atteindre le seuil minimum pour cet indicateur pour permettre l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de VONNAS ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4.7	Adoption du rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur les communes en régie - Délibération n°20260928-15DCC
------------	---

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2025, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération :

- 5271 abonnés sont recensés, représentant 11 385 habitants
- Le linéaire de réseau est de 124,39 km et 17 stations d'épuration,
- Le prix TTC au m³ de la part assainissement, sur une base de 120 m³ est de 1,61 € au 1^{er} janvier 2026.
- L'indice de connaissance patrimoniale est de 72 points sur 120, permettant d'atteindre le seuil minimum pour cet indicateur pour permettre l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOpte** ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution

4.8	Adoption du rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Délibération n°20260928-16DCC
------------	---

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2025, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la présente délibération. Le rapport annuel fait état de :

- 2 855 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire (pour 6344 habitants), 40 % sont jugées conformes, 45 % sont jugées non-conformes sans risque, et 13 % sont jugées non-conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental, 2% sont en cours de réhabilitation.
- 382 interventions du SPANC ont été réalisées en 2025 pour 1 équivalent temps-plein, dont 273 visites de bon fonctionnement, 44 dans le cadre des ventes immobilières, 58 contrôles de conception, 51 contrôles d'exécution (travaux),
- 333 vidanges ont été réalisées par le service d'entretien du SPANC,
- Le résultat du compte administratif 2025 est positif (+ 81 978,12 €) en section de fonctionnement, (+ 3146,86 €) en section d'investissement

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOpte** ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.9

Modification des redevances « assainissement collectif » : révision de la formule d'indexation - Délibération n°20260928-17DCC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu et que la fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire ;

Considérant que la formule d'indexation proposée est la suivante :

Tarif = P0 *(0,15 + 0,33 * indice 001565187 + 0,08 * indice 010764288 + 0,27 * indice 001711011 + 0,17* indice TP10f 0010777582, avec les indices :

- **001565187** : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008

- **010764288** : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA – Base 2021
- **001711011** : Index divers de la construction - FD - Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics - Base 2010
- **010777582** : Index Travaux Publics - TP10f - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010

Considérant ainsi qu'en novembre, les nouveaux tarifs assainissement applicables à partir du 1^{er} janvier de l'année N + 1 sont calculés à partir du dernier indice connu de l'année N à la date du 1^{er} novembre et ceux du même mois de l'Année N-1, étant précisé qu'en cas de suppression d'un indice, il sera remplacé par l'indice équivalent proposé par l'INSEE et transposé via le coefficient prévu à cet effet ;

Considérant que cette disposition s'appliquera donc à compter des tarifs du 1^{er} janvier 2027, sur la base des derniers indices connus de l'année N au 1^{er} novembre et ceux du même mois de l'Année N-1 ;

Considérant qu'une fois calculées, les nouvelles redevances seront délibérées en fin d'année en Conseil communautaire, pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'application de la formule d'indexation révisée des redevances d'assainissement collectif telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution

4.10	Avenant à la convention de gestion entre la Communauté de communes et ses communes membres dans le domaine de l'assainissement - Délibération n°20260928-18DCC
-------------	---

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20231120-11DCC du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2023 portant convention de gestion entre la Communauté de communes et ses communes membres en matière d'assainissement collectif pour la période 2024-2027,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle dispose de la compétence Assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que depuis le transfert de cette compétence, l'exploitation des ouvrages des systèmes d'assainissement a été confiée aux employés communaux afin de pouvoir garantir la continuité de service et que pour ce faire, une convention a été signée entre les communes concernées et la Communauté de communes en novembre 2023 pour la période 2024-2027 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 de la convention afin de préciser les modalités de revalorisation du taux horaire ;

Considérant que le projet d'avenant à la convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions avenantées de prestation de services entre les communes et la Communauté de communes de la Veyle pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif, pour le compte de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président à les signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

5	CULTURE – Délibération n°20260608-19DCC
----------	--

5.1	Mise à disposition des installations sportives : modification du règlement intérieur- Délibération n°20260928-19DCC
------------	--

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes mène depuis plusieurs années une politique culturelle ambitieuse offrant aux habitants de la Veyle la possibilité d'assister à des concerts et à des spectacles vivants en proximité.

Considérant à cet effet que la Communauté de communes travaille avec le Théâtre de Bourg-en-Bresse, aujourd'hui Scène nationale (SNBB), dans le cadre d'un dispositif de spectacles hors les murs intitulés « Terr'Ain de jeu » ;

Considérant que les responsables des deux Scènes nationales limitrophes à notre territoire, à savoir la Scène nationale de Bourg-en-Bresse et la Scène nationale de Mâcon, ont pris attache avec la Communauté de communes pour proposer un nouveau projet, « Le Foutoir Céleste » ;

Considérant que la proposition consiste à accueillir la compagnie du Cirque Exalté à la Base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône pour présenter au public un spectacle de BMX, trapèze, jonglage et acrobaties, pour un grand spectacle familial ;

Considérant que compte tenu de l'ampleur du projet, avec ses parkings et l'aménagement d'une vaste plateforme au sol stabilisée pour accueillir des événements grand format, la Base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône semblait être l'endroit le plus adapté pour recevoir le public et le chapiteau d'une emprise de 50m x 50m ;

Considérant que trois représentations seront proposées :

- Vendredi 06 novembre 2026 à 20h
- Samedi 07 novembre 2026 à 20h
- Dimanche 08 novembre 2026 à 17h

Considérant que les deux scènes nationales se sont mises d'accord sur une harmonisation des tarifs en cohérence avec les grilles tarifaires des deux structures et la mise en place d'un tarif spécifique pour les habitants de la Communauté de communes de la Veyle :

CATEGORIE	CONDITIONS SCENE NATIONALE DE BOURG-EN-BRESSE	CONDITIONS SCENE NATIONALE DE MÂCON	PRIX TTC (avec carte / sans carte)
Sénior*	+65 ans	+60 ans	18€ / 20€
Adulte*			22€ / 24€
Jeune*	-26 ans	-30 ans	12€ / 15€
Solidaire	demandeur-ses d'emploi, titulaires de la CMI	demandeur-ses, titulaires de la CMI, bénéficiaires du RSA, de l'APSA, de la prime d'activité et étudiant-es	20€
Collège			6€
Lycée et ens. sup.			8€

* Les habitant-es de la Communauté de communes de la Veyle bénéficient du **tarif Habitant-es**, sur présentation d'un justificatif de domicile. Ces tarifs correspondent aux catégories susmentionnées avec carte.

Considérant que la Communauté de communes apportera un soutien financier au projet à hauteur de 15 000 € qui sera versé après les représentations à la Scène nationale de Bourg-en-Bresse sous forme de facturation ;

Considérant que les frais ou les factures déjà réglées par la Communauté de communes seront déduites de ces 15 000 € et qu'en cas de déficit, la convention prévoit une revoyure des trois parties pour convenir de la prise en charge de celui-ci ;

Considérant que la convention est reproduite en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention avec les Scènes nationales de Bourg-en-Bresse et Mâcon pour le spectacle « Le Foutoir Céleste » à la Base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et **AUTORISE** le Président à la signer.

6	SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES – Délibération n°20260928-21DCC à 20260928-22DCC
----------	--

6.1	Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de la gestion du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT - Délibération n°20260928-20DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que s'agissant du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT, la Communauté de communes a confié à Léo Lagrange AURA NORD un contrat de concession de service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire en charge de la gestion du multi-accueil à CHAVEYRIAT pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

6.2	Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à VONNAS - Délibération n°20260928-21DCC
------------	--

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que s'agissant de la micro-crèche située à VONNAS, la Communauté de communes a confié à Léo Lagrange AURA NORD un contrat de concession de service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire en charge de la gestion de la micro-crèche à VONNAS pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

6.3	Rapport annuel pour 2025 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE - Délibération n°20260928-22DCC
-----	--

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que s'agissant de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, la Communauté de communes a confié à Léo Lagrange AURA NORD un contrat de concession de service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire en charge de la gestion de la micro-crèche à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

7	AFFAIRES GENERALES – Délibération n°20260928-23DCC à 20260928-30 DCC
---	---

7.1	Modification du tableau des emplois à temps complet et non complet - Délibération n°20260928-23DCC
-----	---

Vu l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière de gestion des déchets,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général de Vs collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière de gestion des déchets doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2025, le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national, et qu'il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité de la gestion des déchets du syndicat mixte ORGANOM pour l'exercice 2025.

7.2	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du syndicat mixte ORGANOM pour les exercices 2020 jusqu'à présent - Délibération n°20260928-24DCC
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes a été destinataire par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion du syndicat mixte ORGANOM concernant les exercices 2020 jusqu'à présent ;

Considérant que ce rapport a été mis à disposition de l'ensemble des élus communautaires ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du syndicat mixte ORGANOM.

7.3	Adoption du règlement intérieur d'assemblée - Délibération n°20260928-25DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que ce règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau communautaire, des commissions communautaires, ainsi que diverses dispositions d'ordre plus général ;

Considérant que le règlement intérieur d'assemblée est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec UNE OPPOSITION (Christophe DESMARIS),

ADOpte le règlement intérieur d'assemblée de la Communauté de communes tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

7.4	Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance - Délibération n°20260928-26DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Considérant que la loi donne la possibilité d'adopter un pacte de gouvernance qui organise les relations fonctionnelles, financières et opérationnelles entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que l'opportunité d'élaborer un tel pacte doit être débattue par le Conseil communautaire ;

Considérant la présentation faite en séance par le Président et le débat qui s'en est suivi avec les élus communautaires ;

Considérant la décision prise de ne pas élaborer de pacte de gouvernance ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

7.5	Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation des membres - Délibération n°20260928-27DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2222-3,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit que dans chaque établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil communautaire exerce un contrôle comptable des opérations des entreprises ou organismes délégataires ayant conventionné avec la collectivité ;

Considérant que cette Commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises et organismes précités ;

Considérant que Monsieur le Président propose de désigner 5 membres du Bureau communautaire comme membres de la Commission de Contrôle Financier : Messieurs Guillaume AGATY, Olivier METRAL, Luc MICHEL, Gilles RAPHY et Sébastien SCHAUVING ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec UNE ABSTENTION (Christophe DESMARIS),

CREE la Commission de Contrôle Financier ;

DESIGNE Messieurs Guillaume AGATY, Olivier METRAL, Luc MICHEL, Gilles RAPHY et Sébastien SCHAUVING pour siéger dans cette commission.

7.6	Modification de la représentation de GRIEGES au sein de la commission « Services aux publics et aux familles » - Délibération n°20260928-28
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20260608-02DCC du Conseil communautaire en date du 8 juin 2026 portant élections des membres des commissions intercommunales,

Considérant qu'une réorganisation des délégations est intervenue au sein du conseil municipal de GRIEGES ;

Considérant que le conseil municipal propose que Madame Nathalie CHEMAIN représente désormais la commune au sein de la commission « Services aux publics et aux familles » ;

Considérant la démission reçue de Monsieur Eric LARGE pour ce mandat et la candidature reçue de Madame Nathalie CHEMAIN ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Nathalie CHEMAIN membre de la commission « Services aux publics et aux familles » pour la commune de GRIEGES.

7.7	Désignation du représentant de la Communauté de communes au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) - Délibération n°20260928-29DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi pour la transition écologique et la croissance verte du 18 août 2015 a institué la création de commissions consultatives paritaires de l'énergie au sein des syndicats d'énergies afin de faciliter le dialogue entre syndicats et communautés ;

Considérant que la loi confie trois missions principales à ces commissions consultatives :

- coordonner l'action de leurs membres dans le domaine de l'énergie ;
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- faciliter l'échange de données ;

Considérant qu'une commission consultative comprend, à parts égales, des délégués du syndicat et des représentants des communautés, chaque communauté disposant d'au moins un représentant ;

Considérant qu'une telle commission consultative paritaire de l'énergie a été instituée au sein du SIEA ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président de désigner Madame Annick GREMY comme représentante de la Communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Annick GREMY comme représentante de la Communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie.

7.8	Modification des délégations du Conseil communautaire au Président - Délibération n°20260928-30DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Vu la délibération n°20260407-07DCC du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire au profit du Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. ... » ;

Considérant que pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

	PRESIDENT
FINANCES	créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes
	réaliser les emprunts destinés au financement d'investissement prévus par budget et de fonctionnement dans le cadre d'un budget d'allotissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, étant entendu que cette délégation prendra fin quoiqu'il arrive dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux
	réaliser les lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires

	autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre
	signer les conventions d'objectifs et de financement avec les partenaires financiers de la Communauté de communes
	accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
ASSURANCE	passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents net les signer
COMMANDE PUBLIQUE	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
	signer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels
JURIDIQUE	intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle
	fixer les honoraires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cadre de contentieux ou de précontentieux
	approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels
PATRIMOINE	décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
	négocier les conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget
	fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
	conclure et réviser le louage de choses ainsi que ses avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer (prendre un bien mobilier ou immobilier en location ou le donner en location, mettre à disposition un bien mobilier ou immobilier ou accepter une mise à disposition, et les avenants afférents à ces actions), y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et la signature des conventions et avenants qui y sont relatifs, ainsi que la prise en location des locaux pour les centres de loisirs et la signature des conventions et avenants relatifs à ces locations
	signer les conventions de servitudes de passage conclues avec les différents prestataires (ENEDIS, GRDF, EDF, etc.)
URBANISME - HABITAT	émettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols
	exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain et le droit de priorité en application du Code de l'urbanisme ; signer les conventions de portage de l'Etablissement Public Foncier d'un bien préempté
	procéder à la signature et au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir...) et des autres autorisations nécessaires (dossier loi sur l'eau, demande de cas par cas d'évaluation environnementale...) relatives à la démolition, à la transformation, à l'édification ou à l'aménagement de biens, lorsque les crédits du projet sont inscrits au budget ; procéder à la signature et au dépôt d'une déclaration préalable de travaux, d'une demande d'enseigne
	Procéder au dépôt des demandes d'autorisation de travaux pour les établissements recevant du public (ERP) et à la signature des pièces afférentes
	procéder aux déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux et à leurs signatures
	ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement
	attribuer les aides intercommunales dans les conditions définies par la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en vigueur

PETITE ENFANCE / JEUNESSE / AFFAIRES SOCIALES	attribuer l'aide BAFA comme définie par la délibération n°560 du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-20DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE
	attribuer des aides dans le cadre du Projet Initiative jeunes définis par la délibération n°840 du 9 mars 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-21DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et de signer la convention
	signer les conventions de prestation de service pour les structures petite enfance
	approuver les règlements de fonctionnement des structures jeunesse, des activités jeunesse, et des structures petite enfance
	attribuer des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC du 30 septembre 2019 de la Communauté de communes et signer les conventions avec les transports prévues dans la délibération précitée et la délibération n°20200309-11DCC du 9 mars 2020
	conclure les conventions avec les partenaires de France Services de la VEYLE pour la mise en place de permanences
ENVIRONNEMENT	attribuer des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE aux conditions prévues par la délibération n°20181217-54 DCC du 17 décembre 2018 et de signer les conventions en lien avec ces aides
	attribuer des primes à la queue de ragondins aux conditions prévues par la délibération n°448 du Conseil communautaire du 1er mars 2004 de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget
	signer les conventions et leurs avenants conclus avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration
BASE DE LOISIRS	négocier, fixer et signer les conventions de sponsoring pour la base de loisirs
	signer les conventions de médiation pour la base de loisirs
	signer le règlement intérieur de la base de loisirs
VIE INSTITUTIONNELLE	approuver les conventions de télé-déclaration et les signer
	signer les conventions avec la Préfecture pour la télétransmission des actes et tous les documents afférents à cette action
	confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT
	approuver et signer les conventions de mandat avec les communes ainsi que leurs avenants éventuels
RESSOURCES HUMAINES	signer les conventions d'adhésion au service de mission temporaire du Centre de gestion de la fonction publique de l'AIN
CULTURE	Signer les conventions de prêts d'œuvres, objets ou documents dans le cadre d'expositions temporaires, que la Communauté de communes soit emprunteuse ou prêteuse.
	Signer les conventions de dépôt d'œuvres, objets ou documents qui lui sont confiés par des tiers.
	Signer les conventions de don ou de legs d'œuvre, objets ou documents qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Président.

8.1 Evolution de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la rénovation de la piscine à VONNAS - Délibération n°20260928-31DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°20250324-28DCC du Conseil communautaire en date du 24 mars 2025 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement s'y réfèrent,

Vu la décision du Président n°20260716-01DP en date du 16 juillet 2026 validant l'avant-projet définitif et les tranches optionnelles n°1, 2, 3, 4 et 6 proposées et fixant l'estimation des travaux à un coût total de 3 116 303,50 € HT, soit 3 739 564,20 € TTC,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours, confié au groupement Atelier Tropisme Mécanique et CD2i et dont le montant s'élève après avenant à 267 872,95 € HT, soit 321 447,54 € TTC ;

Considérant que le projet architectural comprendra une couverture directement intégrée au bâtiment existant, que l'isolation thermique du bâtiment existant est une obligation réglementaire, que les jeux aquatiques (splashpad et pentagloss) sont intégrés dans la suite du projet, qu'une zone vouée à l'accueil d'un foodtruck offrant de la restauration sur place est prévue ;

Considérant que les études ont proposées une stratégie thermique pour réduire significativement les coûts de fonctionnement aussi bien pour les bâtiments (favoriser la ventilation naturelle, utilisation de matériaux bio sourcés répondant à un savoir-faire local) que pour le système de traitement de l'eau et pour le système du nouveau bassin (en inox) limitant ainsi les risques de fuites d'eau ;

Considérant que le projet intègre un système de chaleur thermique (PAC et moquette solaire) pour réduire les frais de fonctionnement du bassin et optimiser la chaleur de l'eau et que ce système peut faire l'objet d'aides financières intéressantes à l'échelle du projet ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, des subventions seront sollicitées auprès de différents partenaires (Etat, Région, Conseil Départemental) ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte, que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée ;

Considérant les montants actuels de l'autorisation de programme pour la rénovation de la piscine à Vonnas en euros TTC répartis sur une durée de 4 années :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP initial	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028	Crédits 2029
	Rénovation de la piscine à Vonnas	2 400 000	0	350 000	980 000	980 000	90 000

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec UNE ABSTENTION (Christophe DESMARIS),

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement exprimés en euros TTC pour la rénovation de la piscine à Vonnas selon les modalités suivantes :

Etat des AP/CP après le vote du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027	Crédits 2028
18	Rénovation de la piscine à Vonnas	4 200 000	0	250 000	3 300 000	650 000

9 PACTE SOLIDARITE JEUNESSE – Mutualisation – Délibérations n°20260928-32 à 20260928-37DCC

9.1 Convention de service avec la commune de VONNAS pour la mutualisation du service communication - Délibération n°20260928-32DCC

9.2 Avenant à la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire de la Communauté de communes – Délibération n°20260928-33DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20171023-08DCC du 23 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE portant extension de la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV pour le traitement des épaves sur la voie publique à l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°20201214-05DCC du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE portant renouvellement de la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que la convention tripartite signée par la Communauté de communes de la VEYLE avec le Département de l'AIN et le GIE EPAV'SERVICE a pour objet la récupération par le GIE EPAV'SERVICE, sur le domaine public des communes relevant du territoire de la Communauté de communes, des épaves automobiles non identifiables et celles dont le propriétaire ne peut être identifié ;

Considérant que la présente convention a été conclue, à partir du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que, suite à la suppression de l'indice à la consommation, lequel n'a été remplacé par aucun indice, le Département n'est plus en mesure de calculer la mise à jour annuelle du montant de la prime à l'épave ;

Considérant que, par conséquent, le Département propose un avenant à la convention initiale, tel que présenté en annexe, modifiant l'article 6 de la convention et fixant une prime à l'épave de 91,50 € HT, qui sera versée au GIE, cofinancée à parité par le Département et la Communauté de communes ;

Considérant qu'en application de cette convention, il est rappelé que c'est la Communauté de communes qui paiera la moitié de la prime au lieu et place des Communes bénéficiant du service ;

Considérant que c'est uniquement pour faire bénéficier aux communes membres de la prime à l'épave du Département que cette convention a été conclue et non pour les besoins de la Communauté de communes ; et que par conséquent la Communauté de communes se fera rembourser auprès de la Commune bénéficiaire du service la partie de la prime épave qu'elle aura versée ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département de l'AIN, le GIE EPAV'SERVICE et la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

9.3

Avenant à la convention financière avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la lutte contre le frelon asiatique - Délibération n°20260928-34DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de service du 10 mai 2013 par laquelle le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale et l'Etat français donnent la responsabilité aux GDS, en tant qu'organismes à vocation sanitaire, d'organiser la lutte contre le frelon asiatique ;

Vu la délibération n°20220328-05DCC en date du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Veyle a adhéré au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain afin de favoriser la lutte contre ce nuisible ;

Vu la délibération n°20250602-08DCC du Conseil communautaire en date du 2 juin 2025 portant convention avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant que les modalités de participation financière de la collectivité doivent pouvoir être ajustées afin de tenir compte du niveau d'activité réellement constaté au titre du dispositif, notamment du nombre de nids de frelons asiatiques confirmés et détruits par le GDS ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler, à compter de l'année 2026, le dispositif de lutte contre le frelon asiatique dans le cadre de la convention existante, avec une actualisation annuelle, par voie d'avenant, du montant de la participation financière de la collectivité, en fonction du niveau d'activité réel du GDS, notamment du nombre de nids primaires et secondaires confirmés et détruits.

Considérant que les engagements du GDS demeurent notamment les suivants :

- gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme « frelonsasiatiques.fr » ;
- assurer la destruction des nids primaires et secondaires confirmés ;
- fournir des pièges aux communes identifiées comme étant situées en zone à risque ;
- transmettre les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan permettant d'apprécier le niveau d'activité du dispositif et de déterminer le montant de la participation financière de la collectivité pour l'année concernée ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement le GDS dans la réalisation de ses objectifs par le versement d'une contribution d'un montant de 8 253 € pour l'année 2026 ;

Considérant que ce montant de contribution annuelle correspond à un forfait de 100 € par commune soit 1 800 € pour le territoire de la Communauté de communes de la Veyle s'ajoutant à une contribution additionnelle en fonction du nombre de nids détruits sur l'EPCI en n-1 ;

Considérant que le projet d'avenant, pour l'année 2026, est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une actualisation annuelle, par voie d'avenant, du montant de la participation financière de la collectivité, en fonction de l'activité réellement constatée du GDS ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant pour l'année 2026 ;

DONNE DELEGATION au Président pour signer les avenants annuels à venir ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

9.4

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol : avenant à la convention entre la Communauté de communes et ses communes membres - Délibération n°20260928-35DCC

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclue en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle (délibération n°20170327-21DCC) et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

Vu la délibération n°20230925-04DCC du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 portant avenant aux conventions de service commun pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la Communauté de communes de la Veyle et ses communes membres, et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et leurs communes membres ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle, la Communauté de communes Bresse et Saône et Grand Bourg Agglomération ont créé un service instructeur unifié par convention, et que ce service unifié est chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés par les maires ;

Considérant que ce service est porté par Grand Bourg Agglomération et que 16 des 18 communes membres de la Communauté de communes y adhèrent, à l'exception de Vonnas et de Crottet, et sont également signataires de cette convention ;

Considérant que cette convention constitutive prévoit une participation financière des intercommunalités signataires et non des communes et qu'elle est appelée 2 fois par an, sur la base d'un budget prévisionnel :

- le 1er juin de l'année N : chaque communauté de communes verse 50% de sa participation ;

- le 1er novembre de l'année N : chaque communauté de communes verse le solde.

Au cours de l'année N+1 est versée la régularisation en plus ou en moins des coûts de l'année N déterminés sur la base du compte administratif ;

Considérant que cette instruction étant réalisée pour le compte des communes adhérentes, la Communauté de communes refacture ensuite à chaque commune sa côte part selon le même calendrier que celui établi avec Grand Bourg Agglomération ;

Considérant que cette refacturation fait l'objet d'une convention propre qui lie chaque commune utilisatrice du service à la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer par avenant ces modalités de refacturation entre la Communauté de communes et ses communes membres bénéficiaires du service afin de simplifier les tâches administratives de la manière suivante :

-La totalité de la participation communale est appelée en une seule fois le 1^{er} juin de l'année N.

-Les modalités de régularisation au cours de l'année N+1 demeurent inchangées.

Considérant, par ailleurs, que la Communauté de communes de la Veyle, qui a adopté son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en mai 2023, a besoin d'utiliser les données liées aux autorisations d'urbanisme délivrées par commune afin de réaliser le suivi et l'évaluation du PLUi ;

Considérant qu'il convient que chaque commune donne son accord sur ce point et qu'il est proposé d'ajouter à cet avenant une mention autorisant la Communauté de communes de la Veyle à collecter et exploiter les données anonymisées issues des actes instruits pour chaque commune à des fins statistiques et de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Veyle ;

Considérant que l'avenant proposé est joint en annexe de cette délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cet avenant à la convention entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

AUTORISE le Président à signer cet avenant avec chacune des communes concernées.

9.5 Evolution des autorisations de programme / crédits de paiement pour le Chan'eau Tour – Délibération n°20260928-36DCC

Vu Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que le projet de désimperméabilisation de la cour d'école et de son parking à CHANOZ-CHATENAY avance dans de bonnes conditions et qu'il convient de réaffecter des crédits de paiements sur l'année en cours plutôt que sur l'année suivante ;

Considérant que le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les montants actuels de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le Chan'eau Tour en euros TTC répartis sur une durée de 4 années :

N ° A P	Libellé	Montant de l'AP initial	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027
16	MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay	500 000	0	11 358	358 741	129 901

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement exprimés en euros TTC pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le Chan'eau Tour selon les modalités suivantes :

Etat des AP/CP après le vote du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP initial	Crédits 2024	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027
16	MOD pour le Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay	500 000	0	11 358	428 650	59 992

9.6 Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de MEZERIAT au profit de la Communauté de communes- Délibération n°20260928-37DCC

10 PACTE SOLIDARITE JEUNESSE – Accords locaux– Délibérations n°20260928-38DCC

10.1 Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de VONNAS pour la réalisation du terrain de football synthétique - Délibération n°20260928-38DCC

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant que par accord local en date du 20 mai 2025, la commune de VONNAS a manifesté son souhait de participer au financement du terrain de football synthétique réalisé par la Communauté de communes à la Plaine des

sports à VONNAS ainsi que des futurs vestiaires, par le biais du versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes pour un montant total de 600 000 € ;

Considérant que le terrain de football synthétique est une opération achevée pour 928 000 €, avec un reste à charge pour la Communauté de communes de 662 000 € ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet à la commune de VONNAS d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge d'une partie du financement du terrain de football synthétique dans la limite de 50% du reste à charge de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter un fonds de concours de la commune de VONNAS d'un montant de 300 000 € pour le terrain de football synthétique ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec UNE OPPOSITION (Christophe DESMARIS),

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 300 000 € par la commune de VONNAS pour la prise en charge d'une partie du financement du terrain de football synthétique à VONNAS.

11	FIANNCES - Délibérations n°20260928-39DCC à 20260928-50DCC
11.1	Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2026 - Délibération°20260928-39DCC

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, et indiquant comme compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a décidé par délibération n°927 du 31 mai 2010 de créer une micro-crèche sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant qu'il était convenu entre la Communauté de communes et la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 8 912 € pour l'année 2026 ;

Considérant que le plan de financement est le suivant :

2026	Montant € TTC	%
Reste à charge d'exploitation	53 072	
Fonds de concours - commune de St Cyr sur Menthon	8 912	16,79
Autofinancement CCV	44 160	83,21

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 912 € par la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes de la micro-crèche Croq'cinelle pour l'année 2026 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

11.2	Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2026 - Délibération°20260928-40DCC
------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, et indiquant comme compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle finance, dans le cadre sa compétence, un multi-accueil à CHAVEYRIAT ;

Considérant que la commune de CHAVEYRIAT souhaite prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de CHAVEYRIAT d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 15 577 € pour l'année 2026 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2026	Montant € TTC	%
Reste à charge d'exploitation	53 969	
Fonds concours commune de Chaveyriat	15 577	28,86
Autofinancement CCV	38 392	71,14

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 577 € par la Commune de CHAVEYRIAT pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes du multi-accueil « Pomme d'Api » pour l'année 2026 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

11.3	Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de GRIEGES pour l'action Ado 2026 - Délibération°20260928-41DCC
------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire comprenant notamment les actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire ainsi que la mise en œuvre des activités périscolaires sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE et VONNAS ;

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse la Communauté de communes de la Veyle met en œuvre une large diversité d'actions au profit des jeunes du territoire, soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant qu'un ensemble d'actions à destination des adolescents est déployé sur le territoire et que l'une d'elles concerne l'animation d'un local jeune situé sur la commune de GRIEGES, action développée sur l'initiative de la commune en raison d'un besoin particulier ;

Considérant que la commune de GRIEGES a depuis le début apporté un concours financier à cette action par la prise en charge du volume financier restant à la charge de la Communauté de communes ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet à la commune de GRIEGES d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge de l'animation d'un local jeune pour l'année 2026 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2025	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement	21 600	
Fonds concours commune de Grièges	10 800	50
Autofinancement CCV	10 800	50
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 800 € par la commune de GRIEGES pour la prise en charge de l'animation d'un local jeune situé sur la commune ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération

11.4	Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2026 - Délibération°20260928-42DCC
------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 12 mars 2026, la 5^{ème} étape du Paris-Nice est partie de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE et a traversé plusieurs communes du territoire ;

Considérant qu'il a été souhaité que cet événement, dont le coût est de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, soit financé pour partie par la Communauté de communes (18 000 €) et pour partie par la commune de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE (7 000 €) ;

Considérant qu'il a été acté d'un commun accord avec la commune de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE que la Communauté de communes réglerait l'intégralité de la somme et que la commune octroierait un fonds de concours d'un montant de 7 000 € à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 7 000 € par la commune de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE à la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

11.5	Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CORMORANCHE-SUR-SAÔNE pour le financement du passage d'une étape du Paris-Nice 2026 - Délibération°20260928-43DCC
------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle et notamment sa compétence relative au soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du territoire ;

Vu le projet présenté par le Football Club Veyle Saône relatif à la réalisation d'un bâtiment destiné à ses activités sportives et associatives sur une emprise du site sportif du Malivert, à Laiz ;

Vu le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public portant sur une emprise située sur le site du Malivert ;

Vu le projet de convention d'objectifs 2026 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Football Club Veyle Saône ;

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement présentés par l'association ;

Considérant que le Football Club Veyle Saône contribue, par ses activités sportives, éducatives et citoyennes, au développement de la pratique du football sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, notamment auprès des jeunes et dans le développement de la pratique féminine ;

Considérant que l'association souhaite réaliser, pour les besoins de ses activités sportives et associatives, un bâtiment comprenant notamment des vestiaires et des bureaux sur une emprise située sur le site sportif du Malivert à Laiz ;

Considérant que cette emprise relève du domaine public de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'autoriser l'occupation temporaire de cette emprise par le Football Club Veyle Saône dans les conditions définies par la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public reproduite en annexe ;

Considérant que cette convention prévoit notamment les conditions d'occupation de l'emprise, la réalisation du bâtiment sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de l'association, les conditions d'entretien et d'exploitation, les obligations en matière d'assurances, ainsi que le régime applicable aux ouvrages à l'issue de l'occupation ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite également accompagner ce projet au regard de son intérêt sportif et territorial ;

Considérant que le soutien de la Communauté de communes porte notamment sur le développement de la pratique sportive des jeunes, la formation des éducateurs et encadrants, le développement du bénévolat, la formation des arbitres, le développement de la pratique féminine ainsi que la promotion des valeurs éducatives et citoyennes du sport

Considérant qu'il convient, à cette fin, de conclure avec le Football Club Veyle Saône une convention d'objectifs pour l'année 2026 définissant les objectifs poursuivis par l'association, les engagements respectifs des parties et les conditions d'attribution, de versement et de contrôle de la subvention d'investissement ;

Considérant que la réalisation de l'équipement présente un intérêt sportif et territorial pour la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer au Football Club Veyle Saône une subvention d'investissement d'un montant maximal de 172 500 €, destinée à contribuer au financement des dépenses d'investissement liées à la réalisation du bâtiment ;

Considérant que cette subvention sera versée en deux échéances :

- Un premier versement correspondant à 80 % du montant total de la subvention, soit 138 000 €, sera versé à la signature de la convention ;
- Le solde correspondant aux 20 % restants, soit 34 500 €, sera versé sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses engagées dans le cadre de l'action ou du projet ayant fait l'objet de la subvention ;

Considérant qu'il est précisé que si le montant total des justificatifs présentés est inférieur au montant maximum de la subvention (172 500 €), le montant total de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réelles et que le solde versé sera ajusté en conséquence et l'intégralité de la subvention initiale ne sera pas versée ; si le premier versement (138 000 €) s'avère supérieur au montant total recalculé, le bénéficiaire devra reverser le trop-perçu ;

Considérant que cette subvention est distincte de l'autorisation d'occupation du domaine public et que les deux conventions constituent des actes juridiquement distincts, leur articulation étant définie par leurs stipulations respectives

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public entre la Communauté de communes de la Veyle et le Football Club Veyle Saône portant sur une emprise d'environ 90 m² située sur la parcelle cadastrée C 102, au lieu-dit « Les Grandes Terres », à Laiz, sur le site sportif du Malivert et **AUTORISE** le Président à la signer ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2026 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Football Club Veyle Saône, définissant notamment les objectifs sportifs, éducatifs et citoyens poursuivis par l'association ainsi que les engagements respectifs des parties et **AUTORISE** le Président à la signer ;

ATTRIBUE au Football Club Veyle Saône, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 172 500 €, destinée à contribuer au financement des dépenses d'investissement liées à la réalisation du bâtiment prévu dans le cadre de la Convention d'Occupation Temporaire. Cette subvention sera versée en deux échéances :

- Un premier versement de 80 % du montant total de la subvention, soit 138 000 €, à la signature de la convention ;
- Le solde de 20 %, soit 34 500 €, sur présentation des factures acquittées correspondant aux dépenses engagées dans le cadre du projet.

Si le montant total des justificatifs présentés est inférieur au montant maximum de la subvention (172 500 €), le montant total de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Le solde versé sera ajusté en conséquence et l'intégralité de la subvention initiale ne sera pas versée. Si le premier versement (138 000 €) s'avère supérieur au montant total recalculé, le bénéficiaire devra reverser le trop-perçu ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11.6	Admission de créances en non-valeur – créances éteintes pour le budget principal- Délibération°20260928-45DCC
------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état n°1190540135 de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier sur le budget principal,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure, définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement, notamment suite aux décisions des commissions de surendettement pour les particuliers ou de liquidation judiciaire des professionnels ;

Considérant que cette admission en non-valeur d'un montant de 65,13 € concerne un titre d'ordures ménagères de 2019 pour une entreprise individuelle ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance éteinte ci-dessus pour un montant total de 65,13 € pour le budget principal et dont le détail est annexé à la présente délibération ;

ACCEPTE que cette admission en non-valeur soit mandatée au compte 6542 « créances éteintes » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que les actes nécessaires à son exécution.

11.7	Admission de créances en non-valeur – créances éteintes pour le budget annexe « Base de loisirs » - Délibération°20260928-46DCC
------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état n°1101760135 de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier sur le budget annexe Base de loisirs,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure, définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement, notamment suite aux décisions des commissions de surendettement pour les particuliers ou de liquidation judiciaire des professionnels ;

Considérant que cette admission en non-valeur d'un montant de 2 450 € concerne une redevance d'occupation du domaine public de 2020 pour une entreprise ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 2 450 € pour le budget annexe « Base de loisirs » et dont le détail est annexé à la présente délibération ;

ACCEPTE que ces admissions en non-valeur soient mandatées au compte 6542 « créances éteintes » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à son exécution.

11.8	Décision Budgétaire Modificative N°3 du budget principal - Délibération°20260928-47DCC
------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20260223-09DCC du Conseil communautaire du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°20260608-01DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 rapportant les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations et notamment le virement de crédit n°20260423-17AP du 23 avril 2026,

Vu la délibération n°20260608-55DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 portant Décision Budgétaire Modificative N°2 du budget principal,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives,

Considérant qu'il convient :

- de revoir les montants des opérations d'extension de la crèche et du Chan'Eau Tour pour se mettre en concordance avec leurs autorisations de programme / crédits de paiement
- d'ajouter des dépenses nouvelles en investissement,
- d'intégrer des subventions perçues,
- d'ajuster les opérations d'ordre relatives aux amortissements et à des régularisations d'écritures comptables.

Section de fonctionnement

DEPENSES Compte / fonction/ analytique	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
60622 - carburant	10 040,00	5 000,00	15 040,00
023 - virement à la section d'investissement	1 473 040,00	94 510,00	1 567 550,00
TOTAL DEPENSES		99 510,00 €	

RECETTES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
77681 / chap 042 - neutralisation des amortissements des subventions versées	395 490,00	99 510,00	495 000,00
TOTAL RECETTES		99 510,00 €	

Section d'investissement										
APCP	DEPENSES Opération	DEPENSES Compte / fonction/ analytique	Budget primitif	DBM	Nouveau budget	RECETTES Opération	RECETTES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
	non affecté	198 / chap 040 - neutralisation des amortissements des subventions versées	395 490,00	99 510,00	495 000,00					0,00
APCP Chan'Eau Tour	non affecté	458111 - opération pour tiers : MOD Chan'Eau tour	358 741,00	69 909,00	428 650,00	non affecté	458211 - opération pour tiers : MOD Chan'Eau tour	350 000,00	69 909,00	419 909,00
	non affecté	45821 - opération pour tiers : MOD Chan'Eau tour	0,00	190 006,00	190 006,00	non affecté	458211 - opération pour tiers : MOD Chan'Eau tour	0,00	190 006,00	190 006,00
						non affecté	021 - virement de la section de fonctionnement	1 473 040,00	94 510,00	1 567 550,00
						non affecté	10222 - FCTVA	0,00	19 765,00	19 765,00
	opé 32 - Centre sportif du Malivert	20422 - subvention d'équipement versée	0,00	172 500,00	172 500,00	opé 321 - Rénovation du Centre sportif du Malivert	1328 - Subvention fédération de foot amateur	0,00	10 000,00	10 000,00
APCP piscine	opé 952 - Piscine intercommunale	2031 - Frais d'études	350 000,00	-100 000,00	250 000,00	opé 951 - Terrain synthétique de Vonnas	13461 - DETR terrain synthétique (acompte)	0,00	29 010,00	29 010,00
	opé 71 - Passerelle d'Arciat	2151 - Réseaux de voirie	0,00	1 275,00	1 275,00	opé 93 - Crèche de Vonnas	1328 Subvention MSA	0,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DEPENSES				433 200,00 €		TOTAL RECETTES			433 200,00 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

11.9

**Décision Budgétaire Modificative N°2 du budget annexe « assainissement collectif » -
Délibération°20260928-48DCC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 20260223-04DCC du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°20260608-56DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « assainissement collectif »,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives ;

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits en fonctionnement pour l'entretien des réseaux et diminuer le virement à la section d'investissement ;

Considérant qu'en investissement, il convient de prévoir les écritures pour intégrer les études et les annonces dans les travaux, et diminuer les crédits pour une opération d'investissement ;

Section de fonctionnement

DEPENSES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
61523 - entretien des réseaux	60 000,00	25 000,00	85 000,00
61528 - entretien des stations	50 000,00	25 000,00	75 000,00
023 - virement à la section d'investissement	1 641 000,00	-50 000,00	1 591 000,00
TOTAL DEPENSES		0,00 €	

RECETTES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
TOTAL RECETTES			

Section d'investissement

DEPENSES Opération	DEPENSES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
non affecté / opé d'ordre	21532/ chap 041 - intégration annonces et études aux travaux (programme 2024)	0,00	401 000,00	401 000,00
opération 11	21532 - installations spécifiques réseaux d'assainissement	1 382 848,00	-50 000,00	1 332 848,00
TOTAL DEPENSES			351 000,00 €	

RECETTES Opération	RECETTES Compte	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
non affecté / opé d'ordre	2031/ chap 041 - intégration frais d'annonce	0,00	400 000,00	400 000,00
non affecté / opé d'ordre	2033/ chap 041 - intégration frais d'annonce	0,00	1 000,00	1 000,00
non affecté	021 - virement de la section de fonctionnement	1 641 000,00	-50 000,00	1 591 000,00
TOTAL RECETTES			351 000,00 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget annexe « assainissement collectif ».

11.10	Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget camping du Renom - Délibération°20260928-49DCC
-------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20260223-07DCC du Conseil communautaire du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget « Camping du Renom » pour l'exercice 2026,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives,

Considérant qu'il convient :

- de revoir le montant de la dotation annuelle des amortissements
- de modifier les dépenses et recettes pour intégrer les frais d'études à leur compte définitif
- d'ajuster les crédits pour de nouveaux travaux d'aménagements

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Compte / fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
Non affecté	217314/041 – Intégration frais d'études	0,00	1 300,00	1 300,00
200 – réhabilitation du site	21728 – aménagements de terrain	0,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL DEPENSES			2 800,00 €	

RECETTES

Opération	Compte/ fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
Non affecté	2031/041 – intégration frais d'études	0,00	1 300,00	1 300,00
Non affecté	28138/040 – amortissement des autres constructions	19 490,00	500,00	19 990,00
Non affecté	28188/040 – Amortissement des autres biens corporels	5 495,00	1 000,00	6 495,00
TOTAL RECETTES			2 800,00 €	

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte	Budget Primitif	DBM	Nouveau budget
60611 – eau	20 00,00	-1 500,00	18 500,00
6811/042 – dotation aux amortissements	36 000,00	1 500,00	37 500,00
TOTAL DEPENSES		0 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget « Camping du Renom ».

11.11	Décision Budgétaire Modificative N°2 du budget base de loisirs - Délibération°20260928-50DCC
-------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20260223-08DCC du Conseil communautaire du 23 février 2026 adoptant le budget primitif du budget base de loisirs pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°20260608-01DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 rapportant les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations et notamment le virement de crédit n°20260915-01DP du 11 septembre 2026,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatives,

Considérant qu'il convient :

- de revoir le montant de la dotation annuelle des amortissements
- de modifier les dépenses et recettes pour intégrer les frais d'études à leur compte définitif
- d'ajuster les crédits pour de nouvelles acquisitions d'outillage technique
- d'ajouter des crédits afin de réaliser les écritures liées à une créance éteinte

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Compte / fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
Non affecté	2138/041 – Intégration annonces aux fournitures	1 000,00	1 000,00	2 000,00
12 – matériels et équipements	2158 – autres installations, matériels et outillages techniques	0,00	7 585,00	7 585,00
TOTAL DEPENSES			8 585,00 €	

RECETTES

Opération	Compte/ fonction	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
Non affecté	2033/041 – Intégration frais d'annonce	0,00	1 000,00	1 000,00
Non affecté	28138/040 – Amortissement des autres construction	30 330,00	3 000,00	33 330,00
Non affecté	28188/040 – Amortissement des autres biens corporels	55 580,00	4 585,00	60 165,00
TOTAL RECETTES			8 585,00 €	

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte	Budget Primitif	DBM	Nouveau budget
60632 – fournitures de petit équipement	35 000,00	- 10 035,00	24 965,00
6542 – créances éteintes	0,00	2 450,00	2 450,00
6811/042 – dotation aux amortissements	132 415,00	7 585,00	140 000,00
TOTAL DEPENSES		0 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 concernant le budget « Base de loisirs ».

* * * * *

La séance est levée à 22H40.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET